

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le onze du mois de Juin à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Frédéric TENON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Sébastien BOULE, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Pauline HAMOUCHE, Christelle ABATE, Henri ANDRIEUX LOUER, Isabelle BRUYNEEL, Rosine CARILLO-TRAMIER, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Christian LIEGEOIS, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Petya MARINOVA, Alexandrine MEYNAUD, Sandrine SAEZ, Edouard SCHMID, Geneviève SIAUD, Franck VALLON.

Nombre de membres					
Afférents au conseil	2	En exercice	2	Qui ont pris part à la délibération	2
	3		3		3

Présents par procuration

Absents

Secrétaire de séance

Date de la convocation

//

//

Mme Christelle ABATE

05 juin 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que le public est limité à 4 personnes du fait de l'état d'urgence sanitaire.

Madame Christelle ABATE est désignée secrétaire de séance

1. DECISIONS MUNICIPALES

Mr le Maire fait lecture des décisions municipales prises avant l'installation du nouveau conseil municipal

PAEE 1 023	Date	20 mai 2020
	Prestataire	Stéphanie PASSEBOIS, architecte DPLG/Patrimoine D3
	Objet	Mission d'analyse patrimoniale de l'ancienne maison de retraite
	Montant	6 720.00 €
	Durée	//

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier adressé le 08 juin 2020, Madame Alexandrine MEYNAUD souhaite un report de ce point

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'urgence à voter ce règlement mais qu'il souhaite proposer ce règlement maintenant car il fixe les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et des commissions municipales et qu'il lui importe de poser rapidement le cadre afin que tous les élus puissent commencer à travailler, c'est une façon pour lui de poser le début de ce mandat.

Madame Sandrine SAEZ précise que la demande de report a été formulée par manque d'explication et que la note de synthèse a été adressée après leur courrier.

Le report est soumis au vote

POUR : 5

CONTRE : 18

ABSTENTIONS : 0

Le sujet est maintenu à l'ordre du jour

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS (art L.2121-8)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1)
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L 2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information général diffusés par la commune (art. L 2121-27-1)

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur de numérotation sur le projet adressé à l'ensemble des élus, l'article 1 a été modifié et s'intitule désormais :

Monsieur le Maire précise que des amendements ont été proposés par Mme Alexandrine Meynaud.

Présentation amendement n°1 :

Article 2 : régime des convocations des conseillers municipaux
Proposition de Mme Alexandrine MEYNAUD

En raison des activités professionnelles de certains élus, certains n'auront pas la possibilité de se déplacer en mairie aux horaires d'ouverture, dans le temps impartis, pour consulter les documents « sur place ».

Nous vous demandons d'ajouter au règlement intérieur la possibilité d'accéder aux documents par voie dématérialisée. Les documents seraient envoyés en pièces annexes en même temps que les convocations aux CM, ou tout autre moyen permettant l'accès à l'information, ou bien de porter à « 5 jours » le nombre de jours précédents la séance pour la consultation des dossiers concernés, à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant : Afin de permettre aux conseillers municipaux de prendre connaissance des documents et consulter les dossiers en Mairie, il est proposé de fixer le délai à 5 jours francs (contre 3 jours dans le projet)

POUR : UNANIMITE
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Présentation amendement N°2 :

Article 4 : les droits des élus locaux : accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Proposition de Mme Alexandrine MEYNAUD

Mise en parallèle de cet article avec le point 4 des délégations du conseil municipal à Monsieur le MAIRE, laissant supposer que l'ensemble des élus ne disposerait pas d'information sur les marchés inférieurs à 40 000 € puisque soumis à décision et non à délibération, il est proposé d'amender cet article

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant : tous les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marchés y compris ceux inférieurs à 40 000 € HT et qui feront l'objet d'une décision en vertu des délégations du conseil municipal au Maire seront soumis à l'avis de la commission permanente concernée ;

Les dossiers seront mis à la disposition des membres de la commission pendant un délai de 8 jours dès le lendemain de l'envoi de la convocation de cette commission.

Les projets de contrat et de marché supérieurs à 40 000€ HT seront consultables par l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'à la date du conseil auxquels ils seront présentés.

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 0

Présentation amendement N°3 :

Article 8 : le fonctionnement des commissions

Proposition de Mme Alexandrine MEYNAUD

Nous souhaitons que les comptes-rendus de l'ensemble des commissions soient diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux afin que chacun puisse être informé de l'avancée des travaux de chaque commission municipale.

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant : Soucieux que chaque élu participant aux différentes commissions respecte son devoir de réserve mais afin que l'ensemble des conseillers municipaux puisse être informé de du travail des commissions municipales, les vice-présidents de commission à l'occasion de chaque conseil municipal informeront de l'avancée des travaux de chaque commission, l'ensemble des élus.

Cette intervention interviendra une fois l'ordre du jour épuisé et sera inscrite sur le compte rendu du conseil municipal qui sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 0

Amendement N°4 :

Article 10 : La commission d'appel d'offres

Proposition de Mme Alexandrine MEYNAUD

Il serait démocratique que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit des modalités de consultation en mairie de tout projet de contrat ou marché, soumis à délibération ou non, et que le CM puisse garder un pouvoir décisionnel sur la gestion et l'attribution des Marchés Publics et contrats.

Monsieur le Maire :

Concernant les modalités de consultation en Mairie :

- Je vous rappelle l'amendement N°2 précédemment voté qui répond en partie à cette demande

Tous les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marchés (y compris ceux inférieurs à 40 000 € HT et qui feront l'objet d'une décision en vertu des délégations du conseil municipal au Maire) seront soumis à l'avis de la commission permanente concernée ;

Les dossiers seront mis à la disposition des membres de la commission pendant un délai de 8 jours dès le lendemain de l'envoi de la convocation de cette commission.

Les projets de contrat et de marché supérieurs à 40 000€ HT seront consultables par l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'à la date du conseil auxquels ils seront présentés.

Pour la demande relative au fait que le conseil municipal garde un pouvoir décisionnel :

- Je vous renvoie au point 2.3 inscrit à l'ordre du jour « les délégations du conseil municipal au Maire » prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour alléger et faciliter la gestion administrative.

Et plus particulièrement au 4° autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la mesure où les montants sont inférieurs à :

- 40 000.00 € HT pour les marchés de travaux
- 40 000.00 € HT pour les marchés de fournitures et de services

La délégation est donc limitée par un montant et s'inscrit dans un cadre budgétaire soumis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Étant précisé également que les décisions feront l'objet d'un compte rendu en conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal conservera donc tout son pouvoir pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT

Monsieur le Maire précise qu'il ne lui semble pas utile de soumettre un amendement au vote concernant cet article

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : pas de question donc je soumetts au vote le projet de règlement intérieur du conseil municipal tenant compte des 3 amendements précédemment adoptés.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	5 : Mmes MEYNAUD, SAEZ et SIAUD, M. LIEGEOIS et MANCEL

Le conseil municipal décide à la majorité de valider les termes de règlement intérieur du conseil municipal tenant compte des amendements proposés.

2.2 – COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux présents de fixer le nombre de membres de chaque commission à 8, et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle propose d'accorder 2 places aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire fait lecture des 9 commissions communales permanentes suivantes

1	Moyens Généraux – intercommunalité	8 membres
2	Aménagement Espace	8 membres
3	Environnement – développement durable	8 membres
4	Solidarité	8 membres
5	Cadre de vie	8 membres
6	Education – jeunesse	8 membres
7	Animation vie locale	8 membres

8	Culture – Patrimoine	8 membres
9	Economie	8 membres

Après avoir à l'unanimité, renoncer au scrutin secret pour la désignation des commissions, le conseil municipal

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

le conseil municipal à l'unanimité valide la création des 9 commissions permanentes et la désignation des 8 membres (6+2) comme annoncées précédemment.

Annexe : composition des 9 commissions

2.3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Michel ROURRE, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée du mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal est sollicité afin de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant unitaire annuel de un Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la mesure où les montants sont inférieurs à :

- 40 000.00 € HT pour les marchés de travaux
- 40 000.00 € HT pour les marchés de fournitures et de services

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour l'habitat situé en zone U du plan local d'urbanisme

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en excès de pouvoir comme en plein contentieux
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par voie d'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un montant de 10 000 € HT par année budgétaire.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit un montant fixé à 500 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

Les points 2 – 9 – 12 – 13 – 18 – 19 – 21 – 22 – 23 – 25 – 26 – 27 – 28 et 29 relèveront de la compétence du conseil municipal.

Monsieur Le Maire : y a-t-il des questions ?

Monsieur Gilles MANCEL fait des observations sur les points suivants :

- Le point 4, l'opposition souhaite que la somme concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants passe de 40 000 € HT à 10 000 € HT,
- Le point 11, Il souhaiterait que les rémunérations et les règlements de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts soient réglés après information faite auprès du conseil municipal,
- Le point 20, il demande s'il s'agit d'une erreur de montant car il est inscrit 500 000 € et il pense à 50 000€.

Monsieur le Maire précise que le montant est bien de 500 000 €.

Une fois les remarques formulées, Monsieur le Maire soumet les délégations du conseil municipal au Maire ci-dessus exposées au vote du conseil

POUR	18
CONTRE	5 : Mmes MEYNAUD, SAEZ et SIAUD, M. LIEGEOIS et MANCEL
ABSTENTION	0

2.4 – SYNDICAT MIXTE FORESTIER – DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rapporté aux conseillers municipaux présents le courrier du SYNDICAT MIXTE FORESTIER domicilié 3511, route des Vignères à LE THOR et relatif à la désignation des délégués (un titulaire et un suppléant) chargés de représenter la commune de Malaucène au Comité Syndical de cette structure.

L'objet du Syndicat est de préserver et de gérer ces boisements, de façon à lutter plus particulièrement contre les risques d'incendie, la fermeture du paysage et la désertification humaine.

Considérant que le Syndicat Mixte Forestier est un syndicat mixte « ouvert » (art L.5721-2 CGCT), le conseil municipal désigne deux délégués afin de représenter la Commune de Malaucène auprès de cette instance :

- Madame Rosine CARILLO-TRAMIER, titulaire
- Monsieur Michel ROURRE, suppléant

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats ?

Sans autres candidatures, Monsieur le MAIRE soumet au vote les candidats ci-dessus proposés

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

à l'unanimité sont désignés délégués au syndicat mixte forestier

- Madame Rosine CARILLO-TRAMIER, titulaire
- Monsieur Michel ROURRE, suppléant

2.5 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX – DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et deux suppléants de la Commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux

Monsieur le Maire propose

- Monsieur Christian MANCIP en tant que titulaire
- Monsieur Aristide BOULE et Alain MARCELIN en tant que suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats ?

Madame Alexandrine MEYNAUD propose d'autres candidats :

- Madame Alexandrine MEYNAUD en tant que titulaire
- Madame Geneviève SIAUD et Monsieur Gilles MANCEL en tant que suppléants

Monsieur le Maire soumet donc au vote les candidats ci-dessus proposés

1 ^{ère} liste : C. MANCIP – A. BOULE – A. MARCELIN	18 VOIX
2 ^{de} liste : A. MEYNAUD – G. SIAUD – G. MANCEL	5 VOIX

Après vote, les délégués de la Commune auprès du SMAEMV sont :

- **Monsieur Christian MANCIP, titulaire ;**
- **Monsieur Aristide BOULE et Alain MARCELIN, suppléants**

2.6 –SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN – DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant de la Commune auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien :

Monsieur le Maire propose

- Monsieur Frédéric TENON en tant que titulaire
- Madame Petya MARINOVA en tant que suppléante

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats ?

Madame Alexandrine MEYNAUD souhaite proposer d'autres candidats :

- Monsieur Gilles MANCEL en tant que titulaire
- Madame Alexandrine MEYNAUD en tant que suppléant

Monsieur le Maire soumet donc au vote les candidats ci-dessus proposés

1 ^{ère} liste : F. TENON – P. MARINOVA	18 VOIX
2 ^{de} liste : G. MANCEL – A. MEYNAUD	5 VOIX

Après vote, les délégués de la Commune auprès du SEV sont :

- **Monsieur Frédéric TENON, titulaire**
- **Madame Petya MARINOVA, suppléant.**

2.7– CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Le conseil municipal est informé qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal fixe à 12 – douze le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales : 6 membres élus et 6 membres nommés.

Madame Geneviève SIAUD souhaite que l'opposition ait deux représentants élus comme pour les commissions communales et elle précise qu'elle est en mesure de fournir 2 candidatures pour ceux qui seront nommés.

Monsieur le Maire soumet le nombre de 12 délégués au vote du conseil

POUR	18
CONTRE	5 : Mmes MEYNAUD, SAEZ et SIAUD, M. LIEGEOIS et MANCEL
ABSTENTION	0

Le conseil municipal décide à la majorité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 12

2.8 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est exposé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Il est fait appel des candidatures pour chaque liste.

Les candidats sont :

- La liste présentée par Madame Noëlla ROMMEL :
 - o Noëlla ROMMEL
 - o Christelle ABATE
 - o Isabelle BRUYNEEL
 - o Rosine CARILLO TRAMIER

- Carole LAURENT
 - Magali LORA
- La liste présentée par Monsieur Christian LIEGEOIS
- Christian LIEGEOIS

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des enveloppes contenues dans l'urne est effectué par deux assesseurs : Madame Petya MARINOVA et Monsieur Gilles MANCEL

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Sièges à pourvoir : 6

Application du Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Madame Noëlla ROMMEL	18	4	1	5
Monsieur Christian LIEGEOIS	5	1	0	1

Monsieur le Maire proclame les résultats et les six membres élus sont les suivants :

- **Mesdames Noëlla ROMMEL, Christelle ABATE, Isabelle BRUYNEEL,**
- **Rosine CARILLO TRAMIER, Carole LAURENT**
- **Monsieur Christian LIEGEOIS**

2.9 – CENTRE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il a obtenu le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification en [2014](#).

Les conseillers municipaux présents sont informés que la Commune de MALAUCENE adhère au Centre National d'Action Sociale depuis 2008.

Cette adhésion permet aux agents titulaires et non titulaires de bénéficier :

- de prestations lors de certains événements de la vie: rentrée scolaire, Noël, prime naissance, mariage,
- de réductions sur les séjours de vacances familiaux ou individuels,
- de réductions pour l'achat de livres, de disques
- de réductions sur les clubs de sport,

Ils peuvent bénéficier de secours, de prêts à taux réduits, et de plans épargne en vue de financer les vacances, de tickets CESU pour les utilisateurs de services (ex : crèche de MALAUCENE).

Les délégués assisteront aux réunions locales du CNAS afin de participer au développement de nouvelles prestations et avec l'aide du correspondant de la commune feront en sorte que l'ensemble des agents municipaux bénéficient au maximum des prestations qui leur sont offertes.

Il s'agit aujourd'hui de désigner pour la durée du mandat à venir les nouveaux délégués : un élu et un agent.

Monsieur le Maire : y a-t-il des questions ?

Madame Sandrine SAEZ demande quel est le montant annuel de cette prestation.

Monsieur le Maire informe que c'est aux alentours de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Christelle ABATE en tant qu'élu
- Rachelle ANZALONE, Directeur général des services en tant qu'agent

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation des délégués (élu et agent) suivants :

- **Christelle ABATE, en tant qu'élue**
- **Rachelle ANZALONE, Directeur général des services en tant qu'agent**

2.10 – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'OUSTALET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseillers municipaux sont informés que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de [l'article L. 315-11 alinéa 1](#), ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil général ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de [l'article L. 315-10](#), qui assure la présidence du conseil d'administration

L'assemblée désigne deux membres élus auprès du conseil d'administration de l'EHPAD l'Oustalet, Monsieur le Maire en assurant d'office la présidence.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Noëlla ROMMEL et Madame Carole LAURENT.

Monsieur Liégeois lève la main pour se présenter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour Mesdames ROMMEL & LAURENT

POUR	18
CONTRE	5 : Mmes MEYNAUD, SAEZ et SIAUD, M. LIEGEOIS et MANCEL
ABSTENTION	0

Après vote, les membres élus de la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD l'Oustalet sont Mesdames Noëlla ROMMEL et Carole LAURENT.

2.11 –JURY D'ASSISES 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Le préfet communique aux maires l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés d'Assises appelés à figurer sur la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises.

En application de la loi 78-788 du 28/07/1988 modifiée par la loi 80-1042 du 23/12/1980 et par la loi 2004-204 du 09/03/2014, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 – six personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Vaucluse pour l'année 2021 et inscrites à cet effet sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel.

Madame Carole LAURENT et Monsieur Christian LIEGEOIS procèdent au tirage et Monsieur ROURRE annonce les électeurs:

Serge OTTINA
François ONDE
Catherine BIOU
Renaud ECHEVIN
Thierry PASTOURET
Roland BAUME

3. FINANCES

3.1 - VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ELUS

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

L'assemblée est informée :

- Que les fonctions d'élu local sont gratuites
- Qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et que son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la Commune de Malaucène appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants,

Considérant que la Commune de Malaucène a été chef-lieu de canton et que ce caractère justifie des majorations d'indemnité de fonction prévues par les articles L2123.22 et R2123.23 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers ayant délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé de fixer et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

- **De Maire, soit : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une majoration de 15 %**
- **De 1^{er} adjoint, soit 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **De 2^{ème} adjoint, soit 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Des autres adjoints, soit 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Des conseillers délégués, soit 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Des conseillers sans délégation, soit 2.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Madame Geneviève SIAUD demande si les élus de l'opposition sont considérés comme des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Madame Geneviève SIAUD demande alors pourquoi ils ne seront pas indemnisés comme les autres élus.

Monsieur le Maire informe que seuls les élus ayant délégation seront indemnisés

Madame Geneviève SIAUD précise que même des élus sans délégation percevront une indemnité et demande quels sont les critères

Monsieur le Maire précise que c'est un choix d'indemniser les élus qui vont travailler à ses côtés tels que c'est proposé et qu'il assume ce choix

Monsieur le Maire soumet le point de l'ordre du jour au vote du conseil

POUR	18
CONTRE	5 Mmes MEYNAUD, SAEZ et SIAUD, M. LIEGEOIS et MANCEL
ABSTENTION	0

4. EDUCATION-JEUNESSE

4.1 - CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS – ETE 2020

Rapporteur : Monsieur Sébastien BOULE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006, selon le n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation durant la périodes de vacances scolaires 2020 pour l'accueil de loisirs DIPATION, il est proposé :

- la création de 7 emplois non permanents et le recrutement de 7 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour du 03 juillet 2020 au 14 août 2020.
- de fixer la rémunération pour un forfait journalier de 9 heures à :
 - o 75 € brut pour des animateurs titulaire du BAFA
 - o 70 € brut pour des animateurs stagiaires BAFA

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **créer sept (7) postes d'adjoints d'animation non permanents pour occuper les fonctions d'animateurs sur la période du 03 juillet 2020 au 14 août 2020**
- **de recruter par la voie d'un contrat d'engagement éducatif à raison de 48 h par semaine aux conditions énoncées ci-dessus**
- **de fixer la rémunération pour un forfait journalier de 9 heures à :**
 - o **75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA**
 - o **70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA**

5. INFORMATION

5.1 - COMMISSIONS DE LA COVE

Date	Commission CoVe	délégué	Objet
//			

5.2 – COMITES SYNDICAUX

Date	Comité syndical	Délégué	Objet
//			

5.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Date	Commission	Vice-président	Objet
//			

5.4 - REUNIONS

Date	Elu(e) en charge du dossier	Objet
//		

5.5 – FESTIVITES – CEREMONIE

18 JUIN 2020	COMMEMORATION	MONUMENT AUX MORTS
---------------------	----------------------	---------------------------

Levée de la séance à 20h20